NPT/CONF.2020/64

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
25 août 2022
Français
Original : anglais

New York, 1er-26 août 2022

Activités menées par la Commission africaine de l'énergie nucléaire au sujet du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

Mémorandum de la Commission africaine de l'énergie nucléaire

Introduction

1. Le 11 avril 1996, 47 pays africains se sont réunis pour signer le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), dont les principaux objectifs sont de veiller à ce que le continent africain reste exempt d'armes nucléaires et de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aux fins du développement durable en Afrique. En signant cet instrument, les pays africains ont fait montre de leur détermination à contrer la propagation des armes nucléaires en Afrique et dans le monde. À l'heure actuelle, on dénombre 52 États signataires et 44 États parties au Traité.

2. Le présent mémorandum sur les activités de la Commission africaine de l'énergie nucléaire traite de quatre domaines clés, à savoir : a) la mission et la gouvernance de la Commission ; b) la mise en œuvre du programme de travail de la Commission ; c) la coopération internationale dans le domaine du nucléaire ; d) les résultats de la cinquième session ordinaire de la Conférence des États parties au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

I. Mission et gouvernance de la Commission africaine de l'énergie nucléaire

3. La Commission africaine de l'énergie nucléaire est une organisation intergouvernementale africaine créée en vertu de l'article 12 du Traité de Pelindaba, dont le rôle est d'assurer le respect par les États parties au Traité des obligations leur incombant au titre de celui-ci. Elle a notamment pour mandat de promouvoir le désarmement nucléaire, de prévenir la prolifération nucléaire et d'encourager la coopération régionale et sous-régionale en matière d'utilisation pacifique, sûre et sécurisée de la science et de la technologie nucléaires.

4. Lors de la quatrième Conférence des États parties, tenue le 14 juin 2018 à Addis-Abeba, une Commission comptant 11 États parties a été élue pour un mandat de

22-13247 (F) 070922 080922

Merci de recycler

trois ans. Celle-ci était composée des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Ghana, Mali, Maurice, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigéria, Tchad et Zimbabwe.

5. Depuis la quatrième Conférence des États parties, la Commission a tenu trois sessions ordinaires et trois sessions extraordinaires ; une nouvelle Conférence des États parties, à savoir la cinquième session ordinaire de la Conférence des États parties, a par ailleurs eu lieu en mai 2022.

II. Mise en œuvre du programme de travail de la Commission de l'Union africaine sur l'énergie nucléaire

6. Le programme de travail de la Commission comporte trois piliers stratégiques : a) les activités nucléaires ; b) l'universalisation du Traité de Pelindaba ; c) le respect de leurs obligations par les États parties et les vérifications en la matière.

A. Activités nucléaires

7. La Commission a mis au point divers programmes et activités ayant trait au désarmement nucléaire, à la non-prolifération nucléaire, passant notamment par la mise en œuvre de garanties nucléaires, à la sûreté et la sécurité nucléaires, à la gestion des déchets radioactifs, à la législation et la réglementation nucléaires, aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire, et au renforcement des capacités en matière de science et de technologie nucléaires.

8. Outre ses activités visant à garantir le respect des dispositions du Traité de Pelindaba, la Commission s'est notamment attelée en priorité, depuis la précédente Conférence des Parties, organisée en 2015, à :

- Élaborer un plan stratégique pour la période 2021-2025, qui couvre le désarmement et la non-prolifération nucléaires, ainsi que la sûreté et la sécurité nucléaires et la coopération internationale ;
- Créer quatre groupes de travail thématiques œuvrant sur les questions suivantes : a) applications scientifiques du nucléaire ; b) respect de leurs obligations par les pays et vérifications en la matière ; c) sûreté, sécurité et garanties ; d) coopération et partenariats internationaux ;
- Établir un fichier d'experts pour renforcer les capacités dans les différents domaines relevant du Traité de Pelindaba.

B. Universalisation du Traité de Pelindaba

9. La Commission a continué de s'employer à promouvoir l'universalisation du Traité de Pelindaba. Depuis la neuvième Conférence d'examen, organisée en 2015, le Traité a été ratifié par les États africains suivants : Niger (2017), Cabo Verde (2020), Maroc (2022) et République démocratique du Congo (2022). Ces nouvelles ratifications portent le nombre d'États parties à 44.

C. Respect de leurs obligations par les États parties et vérifications en la matière

10. Les exigences relatives à l'établissement de comptes rendus formulées dans l'article 13 du Traité sont destinées à renforcer la transparence entre les États parties

et à permettre à la Commission de contrôler le respect par ces derniers des obligations qui leur incombent en vertu de cet instrument. À cet égard, la Commission a mis la dernière main à un modèle et à des directives concernant la préparation de rapports, lesquels ont été transmis aux États parties. Elle a en outre coopéré avec ces pays pour désigner des points de contact nationaux afin de faciliter la communication sur les rapports et d'autres aspects de l'application du Traité au niveau national.

III. Coopération et partenariats internationaux

11. Depuis 2018-2019, la Commission interagit de façon plus étroite avec divers organismes régionaux et internationaux, en particulier les entités dont il est question dans le Traité. À cet égard, on notera ce qui suit :

- La Commission a continué de se coordonner et d'échanger avec les différents départements de l'Union africaine ;
- Des accords pratiques ont été conclus avec l'AIEA en septembre 2019 ;
- Un partenariat avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) a vu le jour en 2018 ;
- Un mémorandum d'accord a été signé avec l'association ESARDA (European Safeguards Research and Development Association) en mai 2019 ;
- Un projet de coopération concernant la formation en matière de garanties est actuellement (soit en 2022) mené avec la Commission européenne, sous la direction de l'Autorité de sécurité radiologique et nucléaire du Gouvernement finlandais ;
- Un mémorandum d'accord a été signé avec l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) en décembre 2021 ;
- La Commission a continué d'entretenir une coopération étroite avec la National Nuclear Security Administration du Département de l'énergie des États-Unis d'Amérique ;
- Un mémorandum d'accord a été signé avec la Société nationale russe pour l'énergie atomique (Rosatom) en septembre 2020 ;
- Un mémorandum d'accord a été signé avec le Centre international pour la science et la technologie (CIST) en août 2019 ;
- La signature d'un mémorandum d'accord avec la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) est à l'étude ;
- Un mémorandum d'accord est sur le point d'être conclu avec la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie centrale ;
- La Commission coopère étroitement avec diverses organisations internationales non gouvernementales, telles que : la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, le Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC) (Royaume-Uni), et le Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération.

IV. Résultats de la cinquième session ordinaire de la Conférence des États parties au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

12. La cinquième session ordinaire de la Conférence des États parties au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) a eu lieu les 17 et 18 mai 2022 au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba.

13. Les États parties ont pris note des efforts déployés par la Commission pour promouvoir le Traité de Pelindaba et son universalisation et constaté avec satisfaction la visibilité accrue acquise par celui-ci aux niveaux régional et international depuis leur quatrième conférence, organisée en 2018.

14. Les États parties ont exprimé leur préoccupation quant au conflit faisant rage en Ukraine, lequel entraînait un risque accru de recours à l'arme nucléaire. Ils ont par ailleurs redit leur appréhension face aux actions entravant les efforts internationaux déployés de longue date en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Les États parties ont exhorté tous les membres de la communauté internationale à contribuer d'urgence au rétablissement de la paix et de la sécurité par des efforts diplomatiques, à respecter les obligations leur incombant en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à défendre les principes du règlement pacifique des différends, conformément à la Charte des Nations Unies.

15. Les États parties se sont félicités de l'entrée en vigueur, le 22 janvier 2021, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Ils ont rappelé que l'écrasante majorité des États membres de l'Union africaine avaient voté en faveur de l'adoption de cet instrument essentiel et ont invité ces pays à le signer et à le ratifier sans tarder.

16. Les États parties ont examiné le rapport d'ensemble de la Commission sur la mise en œuvre du Traité, conformément à la note stratégique et au programme de travail adoptés par la quatrième Conférence des États parties en 2018.

17. Les États parties ont étudié le programme de travail proposé par la Commission pour la période 2021-2023 et décidé de l'adopter. Ils ont noté que celui-ci visait, entre autres, à mettre l'accent sur la mission de la Commission, organe conventionnel unique en Afrique, qui avait pour mandat de conseiller et de soutenir l'Union africaine et ses organes, ainsi que la Commission de l'Union africaine, dans le domaine du nucléaire. Le programme de travail proposé avait en outre pour objectif de renforcer les capacités des parties concernées en matière de science et de technologie nucléaires et, partant, de répondre à la demande d'applications nucléaires pacifiques en Afrique, tout en contribuant à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et des objectifs de développement durable des Nations Unies et au renforcement de la sûreté, de la sécurité et des garanties nucléaires.

18. Plusieurs États parties ont proposé que soit organisée une conférence d'examen du Traité de Pelindaba en 2023, soit avant la sixième Conférence des États parties, elle-même prévue en 2024. Cet examen permettra d'étudier le Traité sous l'angle de son état de mise en œuvre depuis son entrée en vigueur, en 2009.

19. Les États parties ont procédé à l'élection d'une nouvelle Commission, conformément aux dispositions pertinentes de l'annexe III du Traité de Pelindaba. Les 12 États parties ci-après ont été élus par acclamation par la cinquième Conférence des États parties : Algérie, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Niger, Libye, Mauritanie, Maurice, Namibie, Afrique du Sud, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe.